VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETÉ N°94/2025/ST

Objet : Règlementation temporaire de fermeture et d'utilisation du terrain engazonné de rugby de Peyrouse

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretiens sur le terrain engazonné de rugby de Peyrouse à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il est d'une bonne gestion de préserver le domaine sportif de la commune en état praticable,

ARRETE

ART.1 : L'accès au terrain engazonné de rugby de Peyrouse sera interdit du lundi 16 juin au dimanche 10 août 2025 inclus afin de procéder à des travaux d'entretiens.

ART.2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.4 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.5 **:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à M. le Président du Marguerittes Rugby Club.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

ART.6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trois juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics